



GIP Enfance en Danger



L'évaluation en Protection de l'Enfance

Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS

Une dualité du dispositif de Protection de l'Enfance

- Ordonnance du 23 décembre 1958 relative à l'Assistance Educative
- Décret n°59-100 du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger

Une décentralisation de la protection sociale

Les lois de décentralisation :

- Acte I : Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 de transfert des compétences
- Acte II : Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Une modification du paradigme du champ de la Protection de l'Enfance

- Loi n°86-17 du 6 juin 1986 (loi particulière) adaptant la législation sociale aux transferts de compétences
- Loi n°89-489 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Les grands principes de la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance

- Un périmètre de politiques publiques intégrées
- Une intégration affirmée de la CIDE centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant, ses droits et ses besoins
- Un Président du Conseil général chef de file et coordonnateur des prises en charges et des parcours du mineur et de sa famille

**Une prééminence de la protection sociale,
une subsidiarité de la protection judiciaire :
Article L 226-4
du Code de l'Action Sociale et des Familles**

- Un échec des mesures de protection sociale
- Un refus des mesures d'aide par les détenteurs de l'autorité parentale
- Une impossibilité de mettre en œuvre des mesures d'aide
- Une impossibilité d'évaluation de la situation

Le maintien de prérogatives judiciaires

- Le signalement direct au Procureur de la République (art. L226-4 II du CASF)
- La saisine directe du Juge des Enfants par les parents, par la personne ou le service à qui le mineur a été confié, par le mineur lui-même (art.375 alinéa 1 du Code Civil)
- L'auto-saisine du Juge des Enfants à titre exceptionnel (art. 375 alinéa 1 du Code Civil)

L'évaluation des situations individuelles et familiales : Articles L 223-1 et L 223-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- Un droit pour les familles (articles R 223-1 et R 223-2 du CASF)
- Un devoir pour le Président du Conseil général (article L 226-3 du CASF)

Les outils d'évaluation



1. USA/ CWBS (« Child Well-being Scale »), Magura et Moses, 1986

Québec/ ICBE (« Inventaire concernant le bien-être des enfants » avec l'exercice des responsabilités parentales), Vézina et Bradet, 1990

France/ EMPS (« Evolution Médico-psychosociale ») Alföldi 1999

Scores pondérés de gravité des différents niveaux des échelles de l'ICBE

Nom de l'échelle	Niveau des échelles					
	1	2	3	4	5	6
1. Soins de santé physique	100	81	56	34	9	
2. Nutrition/régime alimentaire	100	71	50	32	22	9
3. Habillement	100	83	74	46		
4. Hygiène personnelle	100	82	53	39	31	
5. Ameublement de la maison	100	88	64	54		
6. Surpeuplement de la maison	100	82	62	51		
7. Propreté et entretien de la maison	100	71	38	21	18	
8. Assurance d'un lieu de résidence	100	94	71	64		
9. Services disponibles dans la maison	100	86	78	53		
10. Sécurité physique à la maison	100	44	31	25	20	
11. Soins de santé mentale	100	69	50	15		
12. Surveillance de jeunes enfants (moins de 13 ans)	100	74	71	41	23	
13. Supervision des adolescents	100	93	62	39		
14. Gardiennage	100	79	70	50	33	14
15. Gestion du budget	100	90	66	52		

16. Capacité parentale à assurer les soins à l'enfant	100	63	48	13		
17. Relations entre les conjoints	100	61	53	33		
18. Continuité de la figure parentale	100	79	68	44	13	
19. Reconnaissance des problèmes par les parents	100	55	43			
20. Motivation des parents à résoudre les problèmes	100	70	62	50	31	
21. Coopération des parents avec les services	100	59	54	46		
22. Soutien disponible au parent principal	100	96	85	73	67	56
23. Disponibilité et accessibilité des services	100	77	68	57	29	
24. Acceptation des enfants et manifestations d'affection	100	70	45	35		
25. Approbation des enfants	100	78	72	63		
26. Attente des parents face aux enfants	100	80	65	47		
27. Cohérence de la discipline au foyer	100	85	70	53		
28. Stimulation des enseignements des parents aux enfants	100	84	70	41		
29. Discipline physique abusive	100	93	22	18	13	1
30. Privations physiques délibérées (boire et manger)	100	75	42	15	4	
31. Restrictions physiques excessives	100	94	24	13		
32. Accès limité au foyer	100	53	30	30	8	
33. Abus sexuel parent autre adulte	100	48 38	18 30	18 25	18 25	6 12
34. Menaces d'abus	100	54	46	17		
35. Exploitation économique	100	50	46	13		
36. Protection contre les abus 1 ^{ère} entrevue suivi	100	50 30	23 12			
37. Besoins d'instruction	100	73	61	41		
38. Rendement scolaire	100	76	64	45		
39. Fréquentation scolaire	100	80	45	42	35	
40. Relations dans la famille	100	72	52	31		
41. Problèmes de conduite de l'enfant	100	56	50	42	33	23
42. Comportements d'adaptation de l'enfant	47	68	100	65	30	
43. Incapacité chez l'enfant : degré d'atteinte	100	92	71	51	31	26

Magura et Moses (1986)

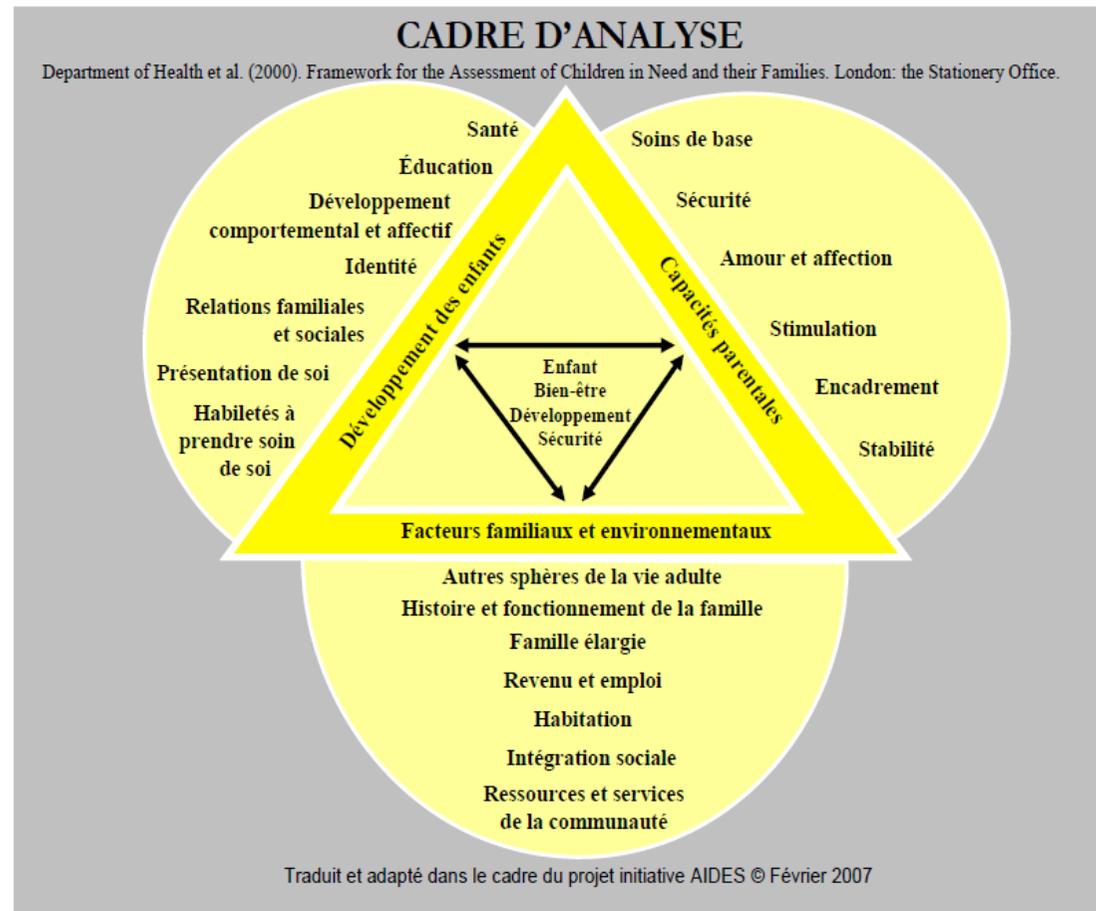
Echelles contenues dans les facteurs (Vézina et Bradet, 1990)

Le facteur 1 Conditions de vie au foyer	Le facteur 2 Dispositions parentales	Le facteur 3 Fonctionnement de l'enfant
1. Soins de santé physique, 2. Nutrition/régime alimentaire, 3. Habillement, 4. Hygiène, 5. Ameublement de la maison, 7. Propreté en entretien de la maison, 8. Assurance d'un lieu de résidence, 10. Sécurité physique à la maison, 12. Surveillance des jeunes enfants (moins de 13 ans), 15. Gestion du budget.	16. Capacités parentales à assurer les soins de l'enfant, 17. Relations entre les conjoints 19. Reconnaissance des problèmes par les parents, 20. Motivation des parents à résoudre les problèmes, 21. Coopération des parents avec les services, 24. Acceptation des enfants et manifestations d'affection, 25. Approbation des enfants, 26. Attentes des parents face aux enfants, 27. Cohérence de la discipline au foyer, 29. Discipline physique abusive, 34. Menace d'abus.	11. Soins de santé 32. Accès limité au foyer, 37. Besoins d'instruction, 38. Rendement scolaire, 39. Fréquentation scolaire, 40. Relations dans la famille, 41. Problèmes de conduite de l'enfant, 42. Comportements d'adaptation de l'enfant, 43. Incapacité chez l'enfant a) type d'incapacité et b) niveau d'incapacité

Les outils d'évaluation



2. Grande-Bretagne /« Framework for the Assessment of Children in Need and their Families » Department of Health, Department for Education and Skills, Home Office, 2000
Québec/ CABE (« Cahier d'analyse des besoins de l'enfant »), Aides 2007



Les outils d'évaluation



3. France/ Référentiel d'évaluation diagnostique en protection de l'enfance 2010

CREAI Rhône-Alpes avec le soutien de l'ONED

3	Préambule
5	Informations administratives et méthodes évaluatives
10	Contexte socio-économique, culturel et environnemental de vie de l'enfant
14	Synthèse
16	Santé et développement de l'enfant
21	Synthèse
23	Parentalité et exercice des fonctions parentales
28	Synthèse
30	Élaboration partagée d'une stratégie d'accompagnement
33	Synthèse
35	Synthèse Atouts Inquiétudes
36	<i>Formulation d'hypothèses et caractérisation de la situation</i>
38	<i>Proposition de mesure</i>
40	<i>Élaboration du projet pour l'enfant</i>
41	<i>Indicateurs de suivi de mesure</i>

Structure du rapport d'évaluation

2 – Méthodologie de l'évaluation

- La pluridisciplinarité de l'équipe d'évaluation
- La diversité des approches (visite à domicile, entretien, observation de l'enfant ou du jeune, témoignage d'autres acteurs, etc.)
- Les outils d'analyse (grilles, référentiels, etc.), les réunions d'instance, synthèses, etc.

3 – Contexte social, économique, culturel et environnemental de vie de l'enfant ? *

- L'histoire familiale (contexte conjugal, familial, chronologie d'évènements marquants)
- La situation familiale actuelle : où et avec qui vit l'enfant, énoncer les éléments ayant une influence sur ses conditions de vie....
- La santé, les prises en charge dont les parents bénéficient, dans le respect du secret médical...
- La situation économique : ressources, droits, surendettement, stress lié à la situation, aides financières dans l'année écoulée...
- La vie professionnelle : niveau scolaire, formation ou absence de qualification, emploi ou inactivité...
- Les conditions de logement : autonomie, vétusté, exigüité...
- L'environnement : intégration sociale, voisinage, solidarités...

4 - Le développement de l'enfant ? *

Cette rubrique est à présenter distinctement pour chaque enfant concerné en précisant les sources d'information : observation directe ou faits rapportés, avis de l'enfant s'il est en âge de s'exprimer (ne pas hésiter à retranscrire sa parole).

- Son histoire : difficultés périnatales, séparations, hospitalisations à répétition, mode de garde...
- Sa santé, son développement physique et psychomoteur (symptômes apparents, troubles du comportement, description des faits constatés, certificat médical...) dans le respect du secret médical
- Sa scolarité : résultats, comportement, intégration, capacités d'apprentissage...
- Sa vie sociale : relations de l'enfant avec sa fratrie, son entourage, ses loisirs...

* Seuls les éléments indispensables à la compréhension et à l'évaluation de la situation de danger ou de risque de danger sont à renseigner.

5 - L'exercice des fonctions parentales ? *

Le repérage et la qualification des compétences parentales et d'autres référents affectifs de l'enfant.

- Les relations intra-familiales, place et rôles de chacun...
- Les capacités des parents à répondre aux besoins de l'enfant, liens d'attachement, relations parents – enfants ...
- Les conditions d'éducation de l'enfant : rigidité, laxisme, autorité, climat affectif...
- Le niveau de prise de conscience des parents concernant les difficultés rencontrées par leur enfant, ressenti de la situation ...
- Les ressources propres de la famille, le réseau...
- L'aptitude à se saisir de l'aide proposée.

6 - Bilan des actions menées par le professionnel médico-social concerné ?

A rédiger séparément par chaque professionnel.

- Degré d'adhésion de la famille
- Interrogations du professionnel

7 - La qualification du danger ou du risque de danger, du besoin de protection

Il est important de préciser si possible la fréquence d'apparition du danger ou du risque :

- Ponctuelle : événement isolé, cause identifiée...
- Cyclique : événement se reproduisant à intervalle régulier, dans des circonstances repérées...
- Chronique : situation de risque ou de danger récurrent, à laquelle les actions entreprises ou l'attitude des parents ne permettent pas de remédier....

Éléments de danger concernant l'enfant :

- Violences physiques
- Violences psychologiques
- Abus sexuels
- Négligences lourdes

Nature des risques retenus ou encourus :

- Santé physique
- Santé psychologique
- Sécurité
- Scolarité
- Entretien
- Éducation
- Comportement à risque

La qualification et la description des dysfonctionnements parentaux et des troubles du lien :

- Violence familiale / conflits
- Carence éducative
- Problème de santé des parents
- Toxicomanie – alcoolisme
- Autres (préciser) : Précarité économique...
- La description et la qualification de leur impact sur l'enfant si possible à court, moyen, long terme.

8 - Forme d'aide envisagée

Proposition d'action en cohérence avec la qualification du danger ou du risque de danger et les possibilités de mobilisation parentale.

- Avis de l'enfant s'il est en âge de s'exprimer (ne pas hésiter à retranscrire sa parole)
- Analyse synthétique et mise en cohérence des éléments recueillis : potentialités et difficultés.
- Mesures susceptibles de transformer la situation: ressources légales, institutionnelles, familiales, matérielles.

Compréhension par les parents de leur situation et leur position par rapport aux solutions proposées.